

## INITIATIVE SUR LA POLITIQUE ET LA LÉGISLATION

**Présidents de session: Denis Blamont (APMM) et Maria Teresa Pellicori (UNCHEM)**

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'interdisciplinarité entre les trois principaux éléments de l'organisation du monde globalisé: commerce, environnement et droits de l'homme. Notamment, à l'OMC, les problèmes d'environnement et humains sont traités comme facteurs externes et n'interviennent qu'à travers le facteur coût. Dans de nombreux textes concernant l'environnement, en particulier les zones de montagne, les sociétés humaines sont également considérées comme externalités, parfois même directement responsables des menaces sur la biodiversité et la conservation de la nature. A noter que les gens simples traitent souvent les montagnes comme des réserves indispensables de biodiversité et de pureté naturelle à préserver (et à vider de leurs populations).

Néanmoins, 90 % des réserves de biodiversité sont désormais gérées par les populations qui utilisent leur savoir-faire local et leurs pratiques ancestrales. Récemment, de nouvelles conditions, qu'elles soient d'origine interne ou externe, ont rendu cette gestion beaucoup moins efficace, mettant souvent en péril l'avenir de ces sociétés et l'intégrité naturelle de leur environnement. De nouvelles politiques et lois s'imposent pour permettre aux communautés montagnardes d'administrer leurs territoires dans le même esprit et en poursuivant les mêmes objectifs que par le passé: transmettre aux générations futures un monde plus riche que celui dont ils ont hérité de leurs parents.

### Objectifs à long terme

- Une meilleure intégration des trois facteurs suivants: humain, économique, environnemental, et une reconnaissance accrue de la spécificité des montagnes. En invoquant les droits de l'homme et en plaçant le commerce au service de l'humanité. Permettre l'équité dans l'espace (entre les zones de montagne et de plaine, entre les montagnes et au sein des montagnes) et dans le temps (organiser la vie de façon à ce que les générations futures hériteront d'un monde plus riche en potentialités (cultures, spiritualité, biodiversité...). A l'échelle mondiale, on ne devrait énoncer que des principes généraux.
- Les règles générales devraient être adaptées au moyen de lois et de politiques spécifiques au niveau national et international.

Les domaines suivants devraient être concernés:

- ◊ Résolution de conflits
- ◊ Accords régionaux
- ◊ Lois internationales sur les droits de propriété intellectuelle inaliénable des savoirs locaux
- ◊ Mécanismes institutionnels, comme la législation transfrontières et les accords internationaux, pour régler et gérer les zones de montagne partagées par plusieurs pays à la fois.

- ◊ Règles de gouvernance comme élément vital pour développer la capacité d'impacts spécifiques sur les choix politiques
  - ✓ Les zones de montagne offrent une multitude de ressources, qui invitent à une réglementation pour régir leur gestion, de sorte que leurs bénéfices restent entre les mains des montagnards.
  - ✓ Les montagnes sont censées protéger l'environnement: ce qui a un coût et engendre des dédommagements, comme
    - › Des règles d'égalisation (mise à niveau équitable des droits tarifaires, de l'éducation, de la santé e des services administratifs...)
    - › Des politiques appropriées sur le repeuplement des zones de montagne.
    - › Des indemnisations pour les handicaps naturels (transports, communications...)
- ◊ Identification de mécanismes encourageant la commercialisation des produits de montagne et le respect de l'environnement.
 

En particulier, des règles garantissant la qualité des processus de production et des produits (comme les labels). Une approche spécifique aux montagnes devrait prévoir des labels associant un commerce équitable, éthique et durable et des activités de production.

### **Activités proposées**

Afin de permettre de progresser vers les objectifs à long terme identifiés ci-dessus, les mesures suivantes doivent être prises. Les noms des partenaires prêts à jouer un rôle plus important dans la mise en oeuvre des activités sont soulignés.

**i) Créer un site Internet:** contacts, publication des recherches, analyse des données, résultats des questionnaires décrits ci-après ... Ce site pourrait aussi servir aux gouvernements ou à tout autre organisme pour faire part de leurs problèmes concernant leur propre situation et, d'autre part, pour exprimer leurs attentes et leurs demandes sur l'application des lois et politiques relatives aux zones de montagne dans d'autres pays.

Responsabilité: le Secrétariat du Partenariat de la montagne (y compris le Forum de la montagne)

Calendrier: dès que possible

**ii) Liens établis avec les autres initiatives qui demanderont des règles et des législations spécifiques.**

Responsabilité: par le site web

Calendrier: en fonction du site

**iii) Identification des problèmes et des priorités spécifiques des populations des différentes zones de montagne et de toutes les parties prenantes par le biais d'un questionnaire.,** incluant l'égalisation des droits et des services, comme l'enseignement, la santé, les transports, l'indemnisation des services écologiques et de la préservation des ressources naturelles, de la qualité de l'eau et de l'atmosphère, les droits de propriété intellectuelle, définition de la montagne.

Responsabilité: APMM, UICN, UNCEM, UIAA, BIND, EURAC, PÉROU

Calendrier: juin 2005

**iv) Analyse des accords internationaux existants** (sur le développement durable, la

biodiversité, le changement climatique, la désertification et les sources renouvelables d'énergie), pour déterminer s'il existe des réglementations et législations pour leur mise en oeuvre et la protection des écosystèmes montagneux.  
Responsabilité: IUCN, APMM, EURAC, CBA, TEBTEBA, AEM, PEROU  
Calendrier: juin 2005

**v) Collecte d'informations sur les politiques et législations en faveur des zones de montagne** aux niveaux mondial, national et local (règles endogènes sur l'aménagement du territoire). Ceci comprendrait des informations sur les antagonismes et conflits existant entre états ou internes.

Responsabilité: APMM, UNCCEM, CDB, UICN, FONDAZIONE COURMAYEUR

Ces travaux pourraient être coordonnés par le Forum de la montagne et IDLO qui, grâce à son réseau, est présent dans un grand nombre de pays. L'APMM travaille sur les diverses législations d'étiquetage.

Calendrier: juin 2005

**vi) Préparation d'un projet comprenant l'organisation d'ateliers et de cours de formation** (ouverts aux membres du Partenariat de la montagne intéressés à l'Initiative sur politique et législation), où seraient illustrés des modèles réussis de mise

en valeur des montagnes au niveau national et régional. Les expériences de UNCEM, IMONT, AEM, ANEM et de la Fondation de la montagne pourraient offrir des exemples intéressants à l'échelon national, tandis que la Convention alpine et Euromontana pourraient faire de même au niveau régional.

Responsabilité: UNCCEM, APMM, FONDAZIONE ITALIANA PER LE MONTAGNE, UICN, ROUMANIE, BULMONTANA, BIND, IEG-Université de St Lasalle, FONDAZIONE COURMAYEUR, Pérou (niveau personnel).

Calendrier: dépend des initiatives n° iii, iv et v.

**1.- Mise au point de la proposition et collecte de fonds pour sa mise en oeuvre.**

Dès maintenant.